



**Procès-Verbal
de la réunion du Conseil Municipal
du mardi 1^{er} avril 2025 à 20h30**

**Mairie
Les Damps**

Nombre de membres du Conseil municipal : En exercice : 13 / Présents : 11 / Votants : 12 / Quorum : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Katia CAMUS, Maire.

Etaient présents : Katia CAMUS, Maire, Aurélien ANDRE, Dominique LE HENAFF, André RECHER, Adjoints, Magalie ANFRYE, François ANSEAUME, René DUFOUR, Brigitte LAFITTE-DUBROCA, Christine PAON, Romuald SEGURA et Nadine TOUCHARD, Conseillers municipaux.

Était absent et a donné pouvoir : Fabrice HENRY donne pouvoir à Katia CAMUS.

Était absent et excusé : Vincent BRET.

Secrétaire de séance : Christine PAON

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2025
2. Acquisition de plein droit de la parcelle A0894
3. Acquisition de plein droit de la parcelle A0602
4. Acquisition de plein droit de la parcelle A0760
5. Acquisition de plein droit de la parcelle A0761
6. Acquisition de plein droit de la parcelle A0762
7. Acquisition de plein droit de la parcelle A0757
8. Classement de parcelles dans le domaine public communal
9. Cession de la Parcelle A1806 à Mickael Barthelemi
10. GRDF Régularisation Convention de servitude l'Orée du Bois
11. Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications
12. CASE : Constitution d'un groupement de commandes pour le renouvellement des photocopieurs
13. CASE : Convention pour le remboursement des frais de fonctionnement de l'ALSH de la commune de Les Damps
14. Convention avec l'association Les Papillons, pour l'installation d'une boîte aux lettres
15. Budget principal : Décision modificative n°1
16. Tirage au sort des jurés d'assise
17. Informations diverses
18. Questions diverses

Séance ouverte à vingt heures et trente minutes.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE LA PARCELLE A0894

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

Madame le Maire que la parcelle A0894 n'a plus de propriétaire connu. Il s'agit d'une partie de la voirie de la rue des Peupliers. Afin de régulariser la situation, il est proposé au Conseil Municipal d'exercer une acquisition de plein droit au profit de la commune.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2 ;

Vu le Code civil, et notamment son article 713.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'EXERCER** les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir la parcelle A894 aux Damps, qui fait actuellement partie de la voirie communale de la Rue des Peupliers ; Il n'y a pas de successeur déclaré suite aux décès des propriétaires Mme Claire BOUHEY et M. Marc MICHEL, respectivement décédés le 14 septembre 1992 et le 28 janvier 1979. La succession est ouverte depuis plus de trente ans et aucun successible ne s'est présenté.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE LA PARCELLE A0602

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

Madame le Maire que la parcelle A0602 n'a plus de propriétaire connu. Il s'agit d'un terre-plein situé entre l'Avenue Forêt de Bord et la Route de l'Eure. Afin de régulariser la situation, il est proposé au Conseil Municipal d'exercer une acquisition de plein droit au profit de la commune.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2 ;

Vu le Code civil, et notamment son article 713.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'EXERCER** les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir la parcelle A0602 aux Damps ; Il n'y a pas de successeur déclaré suite aux décès de la propriétaire Mme LOMBARD Jacqueline décédée le 1^{er} juin 1982. La succession est ouverte depuis plus de trente ans et aucun successible ne s'est présenté.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE LA PARCELLE A0760

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

Madame le Maire que la parcelle A0760 n'a plus de propriétaire connu. Il s'agit d'une partie de la voirie de la Route de l'Eure. Afin de régulariser la situation, il est proposé au Conseil Municipal d'exercer une acquisition de plein droit au profit de la commune.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2 ;

Vu le Code civil, et notamment son article 713.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'EXERCER** les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir la parcelle A0760 aux Damps ; Il n'y a pas de successeur déclaré suite aux décès de la propriétaire Mme LOMBARD Jacqueline décédée le 1^{er} juin 1982. La succession est ouverte depuis plus de trente ans et aucun successible ne s'est présenté.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE LA PARCELLE A0761

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

Madame le Maire que la parcelle A0761 n'a plus de propriétaire connu. Il s'agit d'une partie de la voirie de la Route de l'Eure. Afin de régulariser la situation, il est proposé au Conseil Municipal d'exercer une acquisition de plein droit au profit de la commune.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2 ;

Vu le Code civil, et notamment son article 713.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'EXERCER** les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir la parcelle A0761 aux Damps ; Il n'y a pas de successeur déclaré suite aux décès de la propriétaire Mme

LOMBARD Jacqueline décédée le 1^{er} juin 1982. La succession est ouverte depuis plus de trente ans et aucun successible ne s'est présenté.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE LA PARCELLE A0762

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

Madame le Maire que la parcelle A0762 n'a plus de propriétaire connu. Il s'agit d'une partie de la voirie de la Route de l'Eure. Afin de régulariser la situation, il est proposé au Conseil Municipal d'exercer une acquisition de plein droit au profit de la commune.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2 ;

Vu le Code civil, et notamment son article 713.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'EXERCER** les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir la parcelle A0762 aux Damps ; Il n'y a pas de successeur déclaré suite aux décès de la propriétaire Mme LOMBARD Jacqueline décédée le 1^{er} juin 1982. La succession est ouverte depuis plus de trente ans et aucun successible ne s'est présenté.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE LA PARCELLE A 0757

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

Madame le Maire que la parcelle A0757 n'a plus de propriétaire connu. Il s'agit d'une partie de la voirie de la Route de l'Eure. Afin de régulariser la situation, il est proposé au Conseil Municipal d'exercer une acquisition de plein droit au profit de la commune.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2 ;

Vu le Code civil, et notamment son article 713.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'EXERCER** les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir la parcelle A0757 aux Damps ; Il n'y a pas de successeur déclaré suite aux décès de la propriétaire Monsieur BOLLECKER René Edouard décédé le 31 mars 1982. La succession est ouverte depuis plus de trente ans et aucun successible ne s'est présenté.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a acquis plusieurs parcelles, soit par rétrocession de parties communes de lotissements, soit par rétrocession de voiries. Ces parcelles sont désormais intégrées dans l'emprise de voies communales.

Le classement de ces parcelles, dont la plupart correspondent à des voiries existantes, dans le domaine public communal permet d'assurer leur gestion, leur entretien et leur sécurisation conformément aux obligations de la collectivité. Cela garantit également leur affectation pérenne à l'usage public, renforçant ainsi la cohérence et la qualité du réseau de voies communales.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière permettant au Conseil Municipal de prononcer le classement ou le déclassement de voies communales,

APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** le classement des parcelles, conformément au tableau joint, dans le domaine public communal ;
- **DE DEMANDER** la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;

- **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire pour effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier ;
- **DE CHARGER Madame le Maire de transmettre cette délibération :**
 - Au service du Cadastre pour la mise à jour du plan cadastral et la suppression des numéros des parcelles concernées ;
 - Au service de la Publicité Foncière pour actualisation du fichier immobilier.

9. CESSION DE LA PARCELLE A1806 A MME NOS ET M. BARTHELEMI

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

En 2011, une portion de la parcelle A1805, identifiée sous le numéro A1806, a été détachée et cédée à la commune, à l'euro symbolique, dans le cadre d'un projet d'élargissement de la voirie du Passage des Peupliers. Toutefois, ce projet, jugé trop ambitieux, ne pourra finalement pas être réalisé.

Les actuels propriétaires de la parcelle d'origine, Monsieur Mickael BARTHELEMI et Madame Florence NOS, souhaitent acquérir cette parcelle d'une superficie de 51 m² afin d'y aménager un portail d'accès pour leur véhicule de chantier. Actuellement laissée à l'abandon, la parcelle est envahie par une végétation dense, nuisant ainsi à l'attractivité du secteur.

Il est donc proposé de céder la parcelle A1806 à Monsieur Mickael BARTHELEMI et à Madame Florence NOS au prix symbolique d'un euro, à condition qu'ils prennent en charge les frais de dépose et évacuation de la clôture et de la haie végétale, l'installation d'une nouvelle clôture, ainsi que les frais liés aux actes de vente.

Par ailleurs, M. Dufour attire l'attention du Maire actuel sur l'existence d'un plan de géomètre qui avait été établi en vue de l'alignement de cette rue.

DÉLIBÉRATION :

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 2241-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la parcelle A1806 sise 59 Avenue Forêt de Bord 27340 Les Damps, d'une contenance de 51 mètres carrés appartient au domaine privé de la commune,

CONSIDÉRANT que la commune n'a aucun projet à réaliser sur ce terrain,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER LA VENTE** du terrain communal cadastré A1806, d'une superficie d'environ 51 mètres carrés, situé au 59 Avenue Forêt de Bord 27340 Les Damps, à Monsieur Mickael Marc BARTHELEMI et à Madame Florence Louise Odile NOS, pour un montant symbolique d'un euro, sous réserve de la conformité de ladite parcelle avec le plan de géomètre établi en 2011,
- **PRECISE** les conditions des ventes, à savoir :
 - Paiement comptant au jour de la signature de l'acte authentique,
 - Les frais liés aux actes de ventes (notaire, enregistrement, etc.) seront à la charge des acquéreurs,
 - Les frais de dépose et évacuation de la clôture existante et de la haie végétale, ainsi que l'installation de la nouvelle clôture, seront à la charge des acquéreurs et réalisés dans les 3 mois suivant la signature de l'acte notarié,
- **MANDATE** Madame le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et accomplir toutes les formalités nécessaires.

10. GRDF, REGULARISATION CONVENTION DE SERVITUDE L'OREE DU BOIS

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

Le 25 janvier 2022, le société Gaz Réseau Distribution France (GRDF) et la société AMEX ont signé une convention de servitude pour l'installation et la gestion du réseau gaz dans le lotissement l'orée du bois.

Le 22 mai 2024, le Conseil Municipal s'est prononcé à l'unanimité pour que la commune accepte le transfert à l'amiable et gratuit des parties communes du lotissement l'Orée du bois. Ce transfert a été acté chez le notaire le 6 décembre 2024.

Il convient dorénavant de régulariser la convention de servitude, qui sera désormais entre société Gaz Réseau Distribution France et la commune de les Damps, et qu'elle soit enregistrée auprès des services compétents.

DÉLIBÉRATION :

VU le Code général des collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** la convention de servitude signée sous seings privés entre la société AMEX et la société Gaz Réseau Distribution France pour la gestion des ouvrages de distribution de gaz sur la parcelle cadastrée A1946 ;
- **D'AUTORISER** la constitution de servitude sur la parcelle A1946 impactée par le tracé de l'ouvrage de gaz ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à régulariser l'acte de constitution de servitude ainsi qu'à signer que tout document afférent ;
- **DE CHARGER** la société Gaz Réseau Distribution France de la publication et de l'enregistrement de cette servitude auprès des services compétents.

11. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

Les infrastructures de télécommunications, telles que les antennes, pylônes et armoires techniques, occupent une part croissante de l'espace public. Cette occupation génère des impacts visuels, des contraintes d'aménagement et des coûts d'entretien qui ne sont pas toujours compensés à leur juste valeur. La réglementation permet aux collectivités d'appliquer une redevance d'occupation du domaine public, dont le montant peut être ajusté dans certaines limites.

L'objectif de cette délibération est donc de fixer cette redevance à son plafond maximal, conformément aux dispositions légales en vigueur. Cette mesure permettra d'assurer une juste rémunération de l'occupation du domaine public et de préserver les intérêts financiers de la collectivité.

DÉLIBÉRATION :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47 ;

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPLIQUER** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public communal ou départemental routier due par les opérateurs de télécommunications, y compris mais sans s'y limiter, les antennes, les pylônes, les armoires techniques, les câbles et tout autre équipement concourant à l'exploitation des réseaux ;
- **DE REVALORISER** annuellement cette redevance, en fonction de l'évolution des textes législatifs et réglementaires en la matière ;
- **D'INSCRIRE** annuellement cette recette au compte 70323 (recettes de fonctionnement) ;
- **DE CHARGER** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

12. CASE : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE RENOUELEMENT DES PHOTOCOPIEURS

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

La Communauté Seine-Eure est adhérente du Resah, une centrale d'achat offrant des tarifs avantageux et simplifiant les procédures publiques. Elle propose à la commune des Damps de rejoindre son groupement de commandes pour le renouvellement des photocopieurs. Une convention définira les modalités, avec un budget maximal de 25 000 € HT jusqu'en 2029. Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette adhésion.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil communautaire ayant entendu le rapporteur et délibéré,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1414-3 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le principe de groupement de commande ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commandes et les avenants éventuels, dont ceux concernant les montants maximums,

et à l'exception de ceux modifiant les besoins pour lesquels le groupement est institué, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;

- D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer les bons de commandes et les marchés subséquents découlant des accords-cadres passés dans le cadre du présent groupement.

13. CASE : CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ALSH DE LA COMMUNE DE LES DAMPS

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

Madame le Maire rappelle que depuis le transfert de la gestion de l'ALSH à l'Agglomération Seine-Eure en 2018, la commune doit justifier ses dépenses pour être remboursée.

La nouvelle convention proposée simplifie ce processus en instaurant un forfait annuel, augmentant le remboursement de 23 617 € en 2018 à 31 500 € en 2025, avec une revalorisation automatique. Elle vise à réduire la charge administrative et accélérer les paiements à la commune.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil communautaire ayant entendu le rapporteur et délibéré,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'APPROUVER la convention financière, si annexée, à la délibération avec la CASE ayant pour objet le remboursement des frais de fonctionnement supportés par la Commune de Les Damps pour le fonctionnement de l'ALSH situé dans ses locaux ;
- D'AUTORISER Madame le Maire, à signer ladite convention pour les années 2025 et 2026.

14. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES PAPILLONS POUR L'INSTALLATION D'UNE BOITE AUX LETTRES

L'association Les Papillons s'engage dans la lutte contre toutes les formes de maltraitance envers les mineurs en mettant à leur disposition un dispositif innovant et inédit en France : un outil d'expression écrite favorisant la libération de la parole. Ce dispositif est destiné aux établissements scolaires et périscolaires, aux associations sportives...

À l'issue d'un échange entre Madame le Maire, Madame la Directrice du Groupe scolaire Jules Verne, Monsieur l'Inspecteur d'académie, et une représentante de l'association, l'opportunité de mettre en place ce dispositif au sein du groupe scolaire Jules Verne a été envisagée.

DÉLIBÉRATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'importance de la prévention et de la lutte contre toutes les formes de violences faites aux mineurs,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A LA MAJORITE (9 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS) :

- D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'association Les Papillons, ayant pour objectif de lutter contre les violences faites aux mineurs, notamment par l'installation d'une boîte aux lettres au sein du groupe scolaire Jules Verne ;
- D'APPROUVER la dépense d'un montant de 270 euros TTC, au titre des années scolaires 2024-2025 et 2025-2026 ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026.

15. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le 31 décembre 2024, la Salle des fêtes Octave Mirbeau a été louée, mais des pannes électriques et de chauffage ont causé des désagréments. Les agents communaux ont confirmé ces problèmes, résolus après la location. Ne pouvant fournir le service attendu, la mairie a établi un certificat administratif permettant un remboursement de 250 €, soit 50 % du montant payé. Cette somme doit être inscrite en dépenses de fonctionnement, mais un virement de crédits est nécessaire pour couvrir la dépense. Le Conseil Municipal est invité à valider cette régularisation.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande Madame GASULL pour le dédommagement des désagréments rencontrés lors de la location de la salle des fêtes Octave Mirbeau du 31 décembre 2025 ;

Prochaine réunion du Conseil municipal : Elle se tiendra le mardi 20 mai à 20h30.

La séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes.

La Présidente de séance,
Le Maire,
Katia CAMUS



La Secrétaire de séance,
Christine PAON